

## Projet de loi 28 : mise à jour quant aux services pharmaceutiques au 1<sup>er</sup> décembre 2015

La présente communication s'applique à tous les promoteurs de régime ayant des participants au Québec et qui répondent aux exigences de la RAMQ

\*\*\*Au moment de la publication\*\*\*

Nous sommes heureux de vous fournir la présente mise à jour sur la situation quant aux services pharmaceutiques en vertu du projet de loi 28 (*Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*).

Comme nous vous l'avons [précédemment indiqué](#), les pharmaciens du Québec peuvent offrir des services additionnels depuis le 20 juin 2015. Nous attendons que le gouvernement du Québec confirme au moyen d'une loi les honoraires que les pharmaciens peuvent réclamer pour ces services aux participants de régimes privés.

La loi tant attendue doit entrer en vigueur très prochainement et devrait confirmer que les honoraires réclamés au secteur privé ne peuvent excéder ceux réclamés au titre du régime public administré par la RAMQ. TELUS Santé, notre fournisseur de services, a décidé de mettre en œuvre ce changement le 1<sup>er</sup> décembre 2015, avant que la législation attendue n'entre en vigueur et ce, conjointement avec l'industrie, qui ne voulait pas retarder davantage les remboursements aux participants.

### Que fait la Sun Life?

La position de la Sun Life (conformément à la prise de position du secteur de l'assurance) est comme suit :

- Lorsqu'un pharmacien réclame des honoraires pour ces services, ces honoraires seront traités comme tout autre médicament couvert par la RAMQ. Ainsi, le remboursement sera soit calculé selon la coassurance du régime (sauf si le régime paie uniquement le minimum de la RAMQ), soit calculé selon un *minimum* de 66 %, à concurrence du montant déboursé par l'assuré prévu par la RAMQ. Une fois atteint le montant annuellement déboursé par l'assuré prévu par la RAMQ, nous rembourserons ces services à 100 %. Veuillez noter qu'en vertu de la loi, les pharmaciens ne sont pas autorisés à réclamer des honoraires supérieurs aux prix établis par la RAMQ.
- Tout participant de régime qui a reçu des services pharmaceutiques après le 20 juin 2015 et qui n'a pas encore soumis une demande de règlement, peut soumettre son reçu original pour examen. Ces demandes seront traitées (sans devoir être soumises de nouveau) lorsque nos systèmes seront prêts dans les prochaines semaines. Les

demandes de règlement visant les services pharmaceutiques seront acceptées directement en pharmacie à compter du 1er décembre.

- Le secteur de l'assurance, représenté par l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP), a convenu que le paiement des demandes de règlement devrait se faire rétroactivement au 20 juin 2015.

### Des questions?

Communiquez avec votre représentant des Garanties collectives à Financière Sun Life.

### Renseignements supplémentaires à l'intention des promoteurs de régime

Nous avons préparé une FAQ qui répondra à certaines de vos questions à ce sujet. Veuillez noter que ces questions et réponses concernent les régimes avec carte-médicaments.

### FAQ des promoteurs de régime

#### 1. Quels services sont facturables?

Les services facturables et les honoraires connexes figurent sur le site Web [opq.org](http://opq.org). Voici un résumé de ces services :

- Évaluation du besoin de l'ordonnance d'un médicament pour l'une de [12 affections mineures](#).
- Évaluation du besoin de l'ordonnance d'un médicament lorsqu'aucun diagnostic n'est requis pour l'une des [affections déterminées](#).
- Prise en charge de l'ajustement d'une dose de médicament pour atteindre une cible thérapeutique.
- Prolongation d'une ordonnance d'un médecin pour une période de plus de 30 jours.

#### 2. Quels services ne sont pas facturables?

Les services non facturables figurent sur le site Web [opq.org](http://opq.org). En voici un résumé :

- Remplacement d'un médicament prescrit par un autre médicament, lorsque celui-ci est en rupture de stock au Québec.
- Administration d'un médicament afin d'en établir l'usage approprié.
- Prescription et interprétation d'analyses de laboratoire aux fins de suivi d'une pharmacothérapie.
- Ajustement de l'ordonnance d'un médecin, modifiant la forme posologique, la dose, la quantité ou le régime posologique d'un médicament prescrit afin d'assurer la sécurité du patient.
- Prolongation d'une ordonnance d'un médecin pour une période de 30 jours ou moins,

### 3. Combien la Sun Life rembourse-t-elle?

La Sun Life calcule le remboursement des services facturables selon la coassurance du régime, sauf si le régime paie uniquement le minimum de la RAMQ. Une fois atteint le montant annuellement déboursé par l'assuré prévu par la RAMQ, nous rembourserons ces services à 100 %.

Nous avons pour objectif de nous aligner sur la RAMQ quant aux maximums pour certains de ces services. Par exemple, la Sun Life remboursera un maximum de 12,50 \$ par année civile par personne pour le service de prolongation d'une ordonnance d'un médecin pour une période de plus de 30 jours.

### 4. Si le pharmacien réclame des honoraires supérieurs aux prix de la RAMQ, y a-t-il des contrôles en place pour protéger le régime?

La tarification des services pharmaceutiques facturés au secteur privé ne peut être supérieure à celle confirmée pour le régime public.

### 5. Y aura-t-il une augmentation des tarifs des régimes afin d'accommoder les nouveaux processus relatifs à ce projet de loi?

Nous ne prévoyons pas actuellement une augmentation des tarifs. Les nouveaux services pharmaceutiques seront intégrés progressivement aux résultats techniques pour les règlements de frais de médicaments. Lorsque les services commenceront à être remboursés, la Sun Life fera le suivi de l'utilisation des participants et votre représentant de la Sun Life sera mieux placé pour vous aider à estimer les répercussions.

### Renseignements supplémentaires à l'intention des participants

Nous avons préparé la FAQ ci-dessous afin de vous aider à répondre aux questions des participants.

#### FAQ des participants de régime

##### 1. Si mon pharmacien me facture des frais, seront-ils couverts par mon régime privé?

Si votre pharmacien vous facture des frais pour l'un des services facturables acceptables, conformément à la nouvelle loi, votre régime privé vous couvrira. Gardez à l'esprit qu'il y a un maximum que votre pharmacien est légalement autorisé à vous facturer pour ces services.

##### 2. Combien la Sun Life me remboursera-t-elle?

La Sun Life calculera le remboursement selon la coassurance de votre régime, sauf si votre régime paie uniquement le minimum de la RAMQ. Une fois atteint le montant annuellement déboursé par l'assuré prévu par la RAMQ, nous rembourserons ces services à 100 % du montant admissible.

**3. Qu'arrive-t-il si le pharmacien me réclame des honoraires supérieurs aux montants prévus par la RAMQ?**

La tarification des services pharmaceutiques facturés au secteur privé ne peut être supérieure à celle confirmée pour le régime public.

**4. Qu'arrivera-t-il aux demandes de règlement que j'ai déjà soumises pour des services rendus par le pharmacien? Dois-je les soumettre de nouveau?**

Non, vous n'avez pas à soumettre de nouveau votre demande de règlement. Lorsque nos systèmes seront prêts dans les prochaines semaines, la Sun Life réévaluera votre demande de règlement et vous avisera en conséquence.

**5. Qu'arrive-t-il si je reçois un de ces services de mon pharmacien, alors que je n'ai pas encore soumis une demande de règlement? Moi ou mon pharmacien, pouvons-nous soumettre la demande de règlement maintenant?**

Si vous avez reçu d'un pharmacien l'un de ces services admissibles au remboursement et l'avez payé, vous pouvez soumettre un formulaire de demande de règlement et l'original de votre reçu à la Sun Life pour examen.

**6. Y a-t-il des circonstances dans lesquelles je ne serai pas remboursé?**

Si vous avez atteint le maximum établi par la RAMQ, ou si vous avez 65 ans ou plus et que votre demande de règlement a déjà été réglée par la RAMQ, vous n'avez pas droit à une garantie supplémentaire en vertu de votre régime de la Sun Life.